

I. Le calendrier général

Le calendrier général à respecter est le suivant :

Du lundi 18 mars à 0h01 au lundi 1 ^{er} avril 2024 à 23h59	Saisie des vœux par S.I.A.M. via I-Prof https://partage.ac-reims.fr
Mardi 2 avril 2024	Date limite du dépôt des dossiers formulés au titre du handicap auprès du médecin du travail du rectorat ou au titre d'une situation sociale grave auprès de l'assistante sociale du département.
Du mardi 2 avril 2024 au jeudi 4 avril 2024	Téléchargement dans SIAM par les agents de leur confirmation de mutation
Du mardi 2 au dimanche 7 avril 2024	Transmission des dossiers de mutation accompagnés des pièces justificatives éventuelles <u>par les agents</u> (via COLIBRIS pour les agents de l'académie de Reims et par courriel pour les agents des autres académies)
Du mardi 2 avril au vendredi 10 mai 2024	Traitement et contrôle des barèmes par le rectorat (gestionnaires).
Du lundi 13 au dimanche 26 mai 2024	Affichage des barèmes. ⇒ Demande écrite de révision de barèmes en cas de contestation.
Vendredi 17 mai 2024	Date limite pour les demandes tardives (cas de force majeure) et les annulations de demandes
A partir du vendredi 14 juin 2024 à 14h	Publication des résultats
Du vendredi 14 juin au dimanche 30 juin 2024	Formulation des recours via l'application Colibris <u>uniquement</u> accessible sur le site internet de l'académie de Reims
Du mardi 18 au dimanche 23 juin 2024	Saisie des vœux des TZR

Voir aussi l'arrêté rectoral publié sur le site académique.